

Rétributions & contributions AFMPS – OFFICINE OUVERTE AU PUBLIC – Demande de modification de l'enregistrement

Base légale

1. Article 20, §6 de l'Arrêté Royal du 25 septembre 1974 portant exécution de l'article de l'Arrêté Royal n° 78 du 10 novembre 1967.
2. Loi portant modification de la Loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS et portant diverses autres dispositions relatives au financement de l'AFMPS.

Montants applicables au 1er janvier 2022 (indexation)

| | |
|--|-----------------|
| Cession d'une officine [VII.3.1.6] | 180,11 € |
| Autre modification de l'enregistrement [VII.3.1.7] | 72,63 € |
| Autre modification de l'enregistrement, dans le cas d'une variation groupée, à partir du 10ème enregistrement [VII.3.1.8] | 26,77 € |
| Modification ou radiation ultérieure par le titulaire d'une autorisation d'exploitation d'un pharmacien titulaire [VII.3.1.9] | 72,63 € |
| Copie supplémentaire de l'autorisation d'exploitation ou du certificat d'enregistrement en cas de perte ou de vol [VII.3.1.10] | 36,31 € |

Paiement

Ces montants doivent être versés au numéro de compte 679-0021942-20 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé
code IBAN : **BE28 6790 0219 4220**
code BIC/Swift : PCHQBEBB

Communication : "Cadastre des officines" +
Nom du titulaire de l'autorisation (ou des autorisations) d'exploitation / d'implantation
Numéro d'autorisation [vivement conseillé]